

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

VENDREDI 16 AOUT 1918

Hélas ! En dépit de toutes les interventions du Pape, de Souverains, de Puissances neutres (**Note**), en dépit de leurs propres promesses, les Allemands continuent à déporter nos compatriotes, et cela dans des conditions plus révoltantes que jamais. Quarante-sept députés et sénateurs ont signé, à ce propos, une nouvelle protestation adressée au Gouverneur général :

EXCELLENCE,

Notre recours du mois de février 1917 que Votre Excellence a daigné appuyer auprès de S.M. l'Empereur d'Allemagne, a eu pour résultat de faire suspendre, dans quelques-unes de nos provinces, la déportation des civils belges en Allemagne.

Mais rien ne fut changé au régime pratiqué dans le territoire des étapes (**Note**) d'où la déportation continua vers des régions voisines du Front.

Depuis quelque temps, cette situation n'a fait, qu'empirer ; au fur et à mesure que les prisonniers de guerre sont retirés de la zone de feu par crainte des représailles, des milliers d'habitants y sont

envoyés prendre leur place, enrôlés de gré ou de force, par l'appât de promesses trompeuses ou à main armée.

Les nouvelles qui nous parviennent du Hainaut et de la Flandre, si rares et si succinctes qu'elles soient, jettent une lueur sinistre sur le régime que l'occupant inflige à toute la population mâle de la contrée et nous ne pouvons manquer au devoir de transmettre à Votre Excellence quelques-uns de ces récits ; mieux que nous, ils donneront une idée du traitement qu'en violation de toutes les lois divines et humaines, les autorités militaires des étapes font subir à nos infortunés compatriotes.

Arrondissement de Mons. — Le nombre des déportés de l'arrondissement de Mons atteint actuellement (juillet 1918) environ 7.000 ; ce nombre augmente régulièrement de 100 à 200 par semaine. (**Note** : planche **XI** dans **HENNING**)

A la mairie de Mons

Demol Octave demeurant rue Ch. des Tanneurs

doit se présenter le 25 7-18 à 9 heures matin (allemandes)
après-midi

à l'office de travail dans la rue de la Biche 17.

Prendre soin de se munir de bonnes chaussures, vêtement, couverture et couvert.

Il faut apporter immédiatement ses bagages.

Non-paraitre sera puni sévèrement.

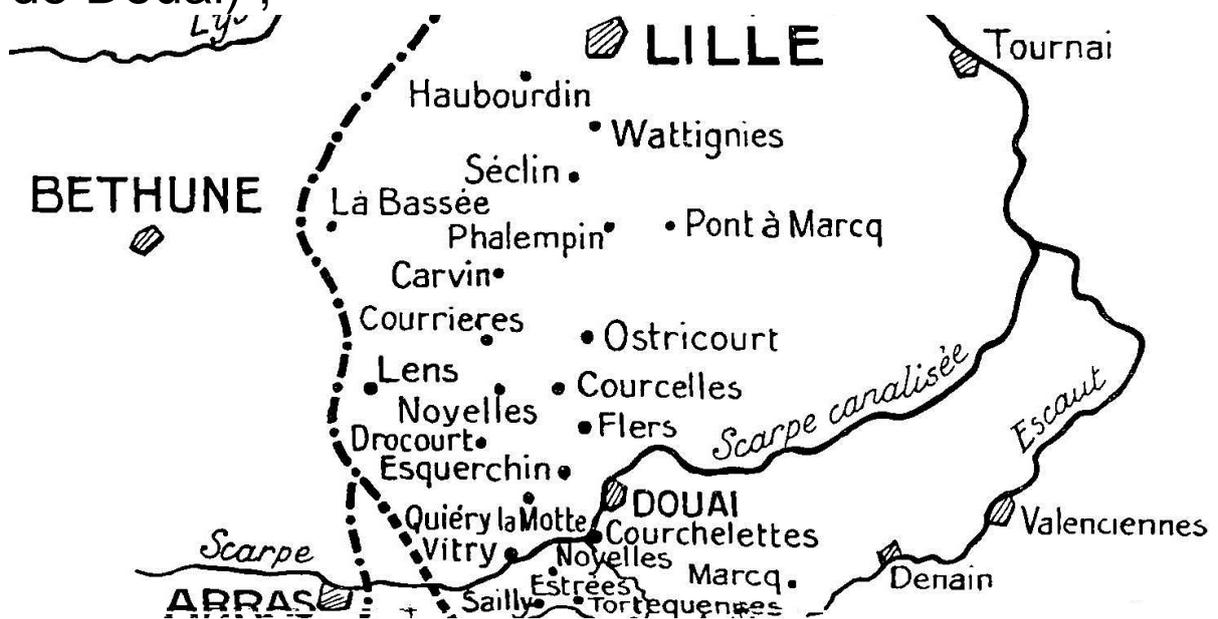
COMITE DE SECOURS
MONS
ALIMENTATION HAINAUT

Ces déportés sont pris dans toutes les classes de la société, parmi les hommes de 17 à 60 ans, ouvriers de tous métiers, employés, commerçants. Les intellectuels sont en nombre plus restreint, car ils font partie de l'équipe volante et travaillent dans les environs, ordinairement quatre jours par quinzaine, à décharger du charbon.

Où les transfère-t-on? Dans la plupart des villes et villages longeant le front ouest, dans plusieurs centres du département du Nord et aussi en Belgique (Grandglise, Antoing, Pâturages). Les camps français sont distants de 10 à 40 kilomètres du front. La désignation du camp de déportation se fait sans règle apparent ; des déportés sont, même souvent changés de camp sans motif et, sans être prévenus.

Il existe également, des camps dits « *de discipline* » situés pour la plupart dans la *Kommandantur* de Sedan (Sedan, Charleville, Jominet, Monthermé, Carignan, Mézières, etc.) et à Douzies (Maubeuge, Longwy, Athus, Cantin). Le régime y est particulièrement sévère ; les internés n'y sont pas ou peu payés et il leur est impossible de se procurer sur place de quoi suppléer à leur ordinaire. Ce sont, pour la plupart, des ouvriers qui ont refusé le travail, ont eu des démêlés avec un soldat ou sous-officier allemand, ou qui se sont évadés. Néanmoins certains déportés sont envoyés directement dans un camp de discipline sans autre raison.

Les camps sont souvent rapprochés du front, tels ceux de Morval, **Carvin**, Hendecourt, Vaulx-Vraucourt, Corbehen, Lauwin-Planque (et environs de Douai) ;



ces communes se trouvent à environ dix kilomètres du front. Les déportés y sont occupés au déchargement d'obus ou de matériel de tranchées, ailleurs à des constructions de chemin de fer et à des travaux de terrassement. On y est témoin de combats continuels d'avions ou de bombardements. A certains endroits les déportés sont munis de masques protecteurs contre les gaz asphyxiants (c'est le cas pour Morval). La nuit, on peut suivre la ligne du front par l'éclatement des obus et les phares des belligérants.

Le salaire officiel est de 4 francs à 4 fr.25 par jour, sauf dans les camps de discipline, où il descend jusque 35 et 40 centimes par jour. Mais des retenues sont opérées pour le logement et la nourriture ; le paiement est effectué en bons de

villes françaises sur lesquels on perd 60 p.c. au change ; lorsque le paiement se fait en marks, la perte au change est déduite, de sorte qu'il ne reste disponible que quelque menue monnaie, au plus 1 franc à 1 fr.50 par jour.

Généralement, les déportés reçoivent par jour: le matin, 500 grammes de pain, 1 bol de café ; à midi, de la soupe ; le soir, 1 ou 2 cuillères de marmelade.

Dans certains camps, ils ont la faculté de s'approvisionner à une cantine française. La soupe est presque immangeable.

Le retour tous les quinze jours, tel qu'il se pratiquait il y a quelques mois, n'est plus de règle ; les déportés rentrent très irrégulièrement après trois semaines, un mois, quelquefois deux et trois mois. Les congés sont de un à deux jours, parfois dix jours. Les disciplinaires n'obtiennent que très rarement une permission, il en est qui sont restés sept à huit mois sans revenir.

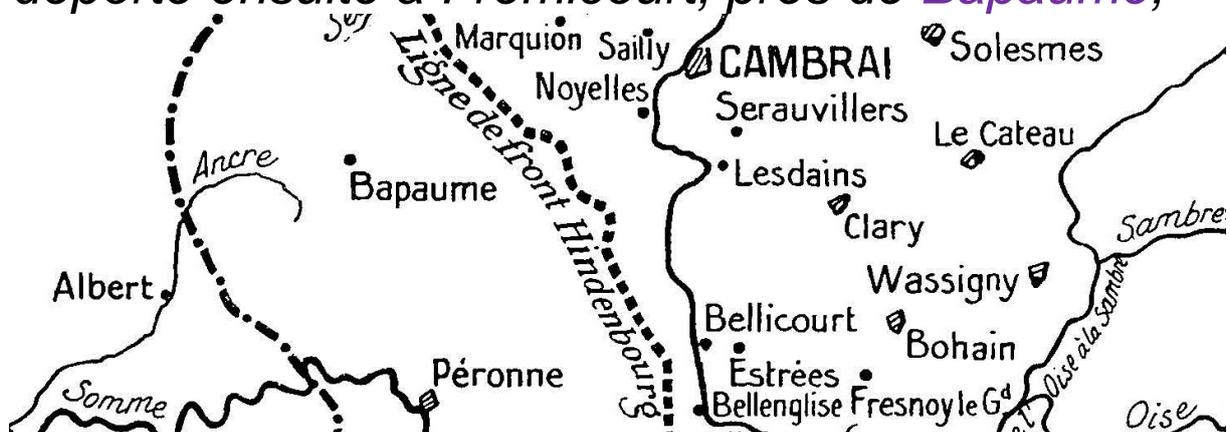
Les soldats et sous-officiers sont généralement convenables avec les déportés, sauf quelques cas isolés. On fait accroire aux troupes que ces travailleurs sont des ouvriers volontaires au service de l'armée allemande.

Voici, pour sortir des généralités, le cas de quelques-uns des déportés de cette région :

“Je suis parti – dit l'un – avec 750 déportés de Locquignol vers Arleux, d'où nous avons été dispersés dans les environs. Personnellement, je

me trouve à Monchecourt et charge des obus sur des trains à petites sections qu'on lance seuls vers le front. La machine s'arrête automatiquement à certaine distance, d'où on la relance à nouveau vers les tranchées. Le convoi n'est pas accompagné pour éviter les accidents en cas d'attaques par des avions, attaques qui se produisent journellement. Il y a quelque temps, j'étais à Cantin, d'où je distinguais les ballons captifs. Je pouvais peut-être revenir une fois tous les deux mois. Pour nous décider à partir, on avait apposé des affiches à Locquignol, d'après lesquelles nous aurions quatre jours de congé pour retourner chez nous ; puis on nous prit nos cartes d'identité, on nous embarqua dans des wagons à bestiaux fermés à clef et nous avons été dirigés directement vers le front sans même en avoir été avertis. »

« Déportés à Bomain, le 18 avril dernier – rapporte un autre –, par la Kommandantur de Péruwelz, je fus, le 22 juin, au lieu d'être rapatrié après une semaine comme on me l'avait promis, déporté ensuite à Frémicourt, près de **Bapaume**,



sans vivres, linge ni couverture. Arrivés le 25, mes compagnons et moi, après avoir été concentrés à Aubigny-au-Bac pendant trois jours où nous n'obtînmes un peu de vivres qu'au prix de mille réclamations, nous fûmes occupés dans un dépôt de munitions et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que ce dépôt était exposé à être bombardé par la grosse artillerie alliée. En effet, le 27, par suite du bombardement, le dépôt de munitions sauta et ce n'est que grâce à la présence des avions alliés, qui survolèrent le dépôt quelques minutes avant le bombardement et qui nous donnèrent l'éveil, que nous fûmes sauvés, nous étant enfuis dans la direction opposée au vent, ce qui nous préserva à la fois des effets de l'explosion et de l'asphyxie.

Le lendemain, 28 juin, vers huit heures du soir, les avions alliés vinrent de nouveau survoler les baraquements dans lesquels logent les civils et jeter des bombes qui occasionnèrent la mort de trois de mes camarades et en blessèrent dix-sept, dont plusieurs grièvement.

Je ne parle pas de la façon dont on est traité : nourriture insuffisante ; parqués dans des baraques délabrées et insalubres ; obligés, pour se préserver des bombes la nuit, de se coucher dans une fosse qu'on se creuse et au fond de laquelle on dispose, en guise de matelas, quelques planches, procurées à l'insu du soldat allemand ; minés par les maladies et la vermine, dont j'ai

encore le corps couvert ; on comprend la détermination que je pris de m'évader ainsi que nombre de mes camarades.

Après avoir traversé l'ancien champ de bataille pendant la nuit, je fus arrêté à Oisy-le-Verger, où mon père, âgé de 56 ans, avait déjà été déporté au mois de février. Je m'évadai de nouveau. Arrivé à Péruwelz le dimanche 30 juin, je me présentai à la Kommandantur le lendemain. Pour toute réponse, on me mit en prison jusqu'au vendredi, 5 juillet ; l'on m'en fit sortir dix minutes avant l'heure du train qui devait me reconduire à l'endroit d'où je m'étais évadé, sans vivres, sans couverture, sans linge, sans une chemise de rechange et sans m'avoir accordé la visite du docteur pour m'examiner au sujet de la vermine dont j'ai le corps couvert.

Arrivé en gare de Tournai, je mis adroitement à profit l'arrêt du train et je parvins à m'évader de nouveau malgré la surveillance du soldat qui me gardait.

Telle est l'histoire véridique de ma déportation, et qui me fait craindre, non seulement pour moi-même, si l'on me découvre, mais plus encore pour mon père et ma mère qui courent le danger d'être arrêtés par suite de ma fuite. »

Dans la région de Péruwelz, qui compte environ 80.000 habitants, il a été déporté au moins 2.000 hommes. On nous dit à ce sujet :

« D'abord, on convoquait les ouvriers avec leurs paquets à la Kommandantur, d'où on les expédiait dans la zone de feu ou à proximité. Mais plusieurs étant revenus malades ou même brûlés par les gaz asphyxiants, tels ceux du canton de Quevaucamps, qui se trouvaient à décharger des munitions à l'arsenal de Blanc-Misseron, les ouvriers ne se présentèrent plus à la Kommandantur.

Alors on alla arrêter leurs parents, femmes, etc. qu'on interna à Péruwelz jusqu'à ce que le travailleur se rendît. Madame X... est en prison depuis deux mois parce que son fils ne s'est pas encore rendu à la réquisition.

Les ouvriers qui reviennent en congé de temps à autre déclarent qu'on les occupe aux déchargements dans les gares proches de la zone de feu, qu'on les y laisse exposés à tous les dangers et notamment aux bombardements ; plusieurs y auraient été blessés ; et ils citent des noms.

Actuellement, les ouvriers sont convoqués sous un prétexte quelconque, la veille, et doivent se rendre au lieu fixé, sans paquet, aux premières heures du jour. Là on les enferme et on les expédie de suite.

Quand les ouvriers refusent le travail, on les expédie à Sedan, dans un bataillon de discipline. »

Dans l'étape de Tournai. — Cette communication ne date que du 2 août 1918. Il y a

quelques semaines, environ deux mille hommes ont encore été enlevés. Après une convocation de jour à jour, étaient appelés tous les hommes de 15 à 60 ans. On a pris la plupart d'entre eux pour les mener à Calonne sur la Lys, Fleurbaix, Fromelle et au camp de Lavancy, dans une région du front.

« Ces hommes ont été obligés de travailler au camp de Lavancy, où ils étaient constamment exposés aux jets de bombes. Leur nourriture était tout à fait insuffisante. Ils couchaient par terre, sous la tente, et devaient travailler, après trois heures de marche, de cinq heures du matin à midi. Ils avaient à faire, avant le repos, la même course de trois heures. On leur donnait un salaire de 2 francs par jour en bons français. Comme la région est complètement dévastée, ils ne pouvaient rien s'acheter à l'aide de ces bons, qu'ils revendaient, d'ailleurs, à 60 p.c. de la valeur pour obtenir des marks et les garder. Leur tâche était d'autant plus rude que fréquemment ils mettaient à jour des cadavres de soldats enfouis à petite profondeur. »

Voici, d'autre part, quelques indications dignes de foi sur ce qui se passe **dans la région des Flandres.**

Au cours de 1917 et 1918, on a fait diverses rafles qui ont eu un caractère plutôt local ; elles n'ont pas pu se généraliser parce que les intéressés se dérobaient à la première alerte. Ainsi, à un moment donné, on a arrêté tous les

hommes qu'on rencontrait en rue ; à Alost, six frères des Ecoles Chrétiennes en costume ont été ainsi arrêtés, enfermés et ont passé la nuit en prison.

Quant au traitement – tous sont d'accord –, les coups de bâton et de crosse pleuvaient ; nourriture insuffisante et mauvaise ; logements mauvais. Il paraît cependant que, dans les derniers temps, cela s'était amélioré. Au début, tous ont refusé avec obstination de signer un contrat (**Note**) ; puis, peu à peu, ils ont cédé, contraints par les mauvais traitements. On dit qu'en ce moment, il n'en reste plus guère qui n'aient pas signé. Presque tous ont passé par trois, quatre, parfois huit camps différents.

Ils ont été employés à des travaux de terrassement, construction de routes, chemins de fer, abris, dans le voisinage immédiat du front de bataille.

On leur fait accroire à tous, et on devine dans quel but, que c'est par la faute des bourgmestres qu'ils ont été pris ; que ceux-ci ont, dressé les listes. A un moment donné on leur a annoncé qu'ils pourraient rentrer (vers septembre 1917) ; mais, peu après, ils devaient rester : les bourgmestres l'auraient demandé ainsi parce qu'ils n'avaient pas de quoi les nourrir. Tous ont cette ferme conviction; j'en ai vu beaucoup qui sont revenus malades et qui m'ont affirmé la chose, ajoutant que cela avait été affiché à la porte des baraquements

où ils sont logés.

Nous avons sous les yeux la carte textuelle qui vient d'être adressée à ses parents par un « *zivil-arbeiter* » parti depuis 1916. Il écrit : « *C'est la faute de la commune qui nous a réduits où nous en sommes et, c'est à elle, de nous délivrer ; sinon il ne vaut pas la peine que nous revenions ; c'est pourquoi vous devez vous adresser au bourgmestre ...* »

A **Grammont**, le 15 décembre 1917, la tactique avait changé ; c'est « *l'arbeitersamt* » qui est employé au recrutement.

On convoque individuellement, par écrit, les victimes, on promet un salaire de 3 à 10 francs par jour ; deux jours de congé par quinzaine ; durée de travail, huit semaines.

Personne ne s'étant présenté, on a arrêté les hommes chez eux, au milieu de la nuit. Si l'homme était absent ou caché, on prenait un membre de la famille. Des vieillards, des deux sexes, de plus de 70 ans, ont été ainsi détenus à Grammont. Un fils a été arraché du chevet de son père mourant ; lorsqu'il a pu rentrer, le père, décédé, était enterré depuis plusieurs jours

Ces « *gedwongen vrijwilligers* » ou « *volontaires forcés* » ont été expédiés à Heule (Courtrai) ; le transport a été fait dans des wagons à bestiaux impropres, sans bancs, ni sièges ; il fallait rester debout. Nourriture absolument

insuffisante, logement mauvais. Travail très près du front ; cinq heures de marche avant d'y arriver ; après une heure de travail, retour au camp. Beaucoup de jeunes gens de bonne famille ont été pris, notamment deux fils du bourgmestre de Grammont. Tous devaient être payés ; un certain nombre ont refusé la paie. Ils ont eu des congés toutes les deux ou trois semaines. Après huit semaines, ils ont refusé de rejoindre ; on les a arrêtés de nouveau et transportés de force. Pour échapper, un certain nombre se sont fait inscrire à l'Université flamande de Gand. (Note)

Au début de juin 1918, des troupes sont allées cerner quelques communes des environs d'Alost : Meldert, Baerdegem, Moorsel, Haeltert et Kerksken. Au milieu de la nuit, on a arrêté les hommes dans leur maison. Deux vicaires ont été arrêtés, mais relâchés à Haeltert. Il y a eu deux tués, un à Meldert, un à Kerksken ; à **Alost**, une femme, mère de famille, a été tuée par une balle destinée à un réquisitionné en fuite. Il y a eu des hommes arrêtés, âgés de 50 à 55 ans, cultivateurs indispensables à leur exploitation agricole.

Les rafles n'ont pas pu continuer parce que les hommes se dérobaient aux recherches.

Et l'ordre suivant, qui vient d'être affiché, signale les mesures de répression qui en ont été la conséquence :

SECTION D'ALOST

Ordre de la Kommandantur N°341

Il y a de nouveau un si grand nombre d'ouvriers civils qui se sont échappés de leurs chantiers que la Kommandantur doit prendre les mesures les plus sévères :

I. — En conséquence, à partir du dimanche 21 juillet 1918, depuis midi, les peines suivantes seront appliquées aux 52 communes de la Kommandantur d'Alost (section Alost et Sottegem) :

1. Suppression de la poste et du passeport ;

2. Fermeture de tous les cabarets pour les sujets belges (toutes les permissions accordées jusqu'ici sont abrogées) ;

A partir de 10 heures du soir (le dimanche déjà à partir de 4 heures de l'après-midi) jusqu'à 5 heures du matin, chacun doit rester à l'intérieur de sa maison, à l'exception de :

A. Ceux qui ont un permis délivré par le « passamt » pour quitter leur demeure, par exemple, pour garder les champs ;

B. Ceux qui, dans la ville même, doivent travailler dans un service militaire (p. ex. dans la station ou la boulangerie) et qui possèdent pour cela un permis.

II. — Des mesures ultérieures de rigueur suivront. Alost,
20 juillet 1918

Der Etappen Kommandant,
(s.) von HERTELL, Oberstleutnant

Durant la nuit du mercredi 24 au jeudi 25 juillet 1918, il y eut des réquisitions dans la région de **Sottegem** (**Note** : Zottegem) ; une troupe nombreuse qu'on évalue à 300 ou 400 soldats est

venue à Strijpen, puis à Herzele, où elle est arrivée à 2 heures du matin. On a arrêté tous les hommes qu'on a pu trouver ; on a réussi à en prendre 67. Le reste de la population, avertie par les clameurs et les lamentations, s'est enfuie et cachée. Là où les fils étaient absents ou cachés, on a saisi le père. Ils sont partis immédiatement en pleine nuit pour Sottegem. Le vicaire, arrêté également, a été libéré à grande peine et doit se présenter tous les jours à Sottegem,

De Herzele, la troupe est partie pour Ressegem, tout petit village ; on y a pris 35 hommes, dirigés aussi séance tenante sur Sottegem.

On dit qu'il y a eu aussi des réquisitions à Woubrechtgem et à Hauthem-Saint-Liévin.

A Gand le nombre des déportés s'élevait en janvier de cette année à 8.559 ; 6.000 autres l'ont été encore dans la suite. Leur destination, leurs occupations, les dangers journaliers auxquels ils sont exposés sont partout les mêmes. Il y a peu de temps, sont arrivés des soldats français, prisonniers, qui travaillaient au front allemand et en ont été éloignés. Quelques jours après, des razzias, opérées dans les ateliers et en pleine rue, ont abouti à l'enlèvement de 4.000 recrues, chargées d'aller les remplacer.

Tous les renseignements sont donc concordants. Il en va de même dans **l'étape du Luxembourg.**

Et l'on pourrait, semble-t-il, sur des milliers de tombes, placer une inscription semblable à celle que nous détachons de l'image mortuaire de l'une des victimes : Charles de Coutier, « *né à Roulers, le 14 septembre 1891, réfugié de Roulers à Hamme, et tombé en qualité de réquisitionné dans la catastrophe de Bousbecque, le 26 juin 1918* ».

A côté de ces excès, que sont les déportations qui soulevaient déjà, en 1916 et en 1917, la conscience universelle ?

Au travail forcé en pays ennemi sont venues se joindre, pour cette foule de malheureux, les horreurs du champ de bataille !

Ils succombent en masse et leurs familles, plongées dans d'indicibles angoisses, ne parviennent pas même à faire entendre leurs cris de détresse.

C'est au nom de ces populations si effroyablement éprouvées que les soussignés, sénateurs et députés belges, s'adressent une fois de plus à Votre Excellence dans l'espoir que, grâce à l'intervention de son Gouvernement et des autres puissances neutres, il sera mis un terme à des pratiques sans exemple dans l'histoire des guerres modernes entre peuples civilisés.

Ils prient Votre Excellence d'agréer l'hommage de leur considération la plus distinguée.

L. Bertrand, A. Braun, Em. Buisset, Buyl, Comte de Baillet-Latour, de Becker-Remy, de

Blieck, De Bue, L. De Coster, Vicomte Jean de Jonghe d'Ardoye, A. De Lannoy, Comte de Liedekerke, Antoine Delporte, Baron de Mevius, de Pierpont, Surmont de Volsberghe, G. de Ro, de Wouters, Baron A. d'Huart, Baron E. Drion, du Bost, G. Dupret, Max Hallet, Max Hanssens, Harmignies, Marquis Impériali, P.-E. Janson, L. Jourez, Mgr. Keesen, Lamborelle, Lekeu, Levie, Leyniers, J. Mahieu, Orban de Xivry, Ozeray, Poelaert, J. Poncet, Alph. Ryckmans, H. Speyer, Em. Tibbaut, G. t' Kint, Alph. Versteylen, Vicomte A. Vilain XIII, Em. Vinck, Wauwermans, Woeste.

Notes de Bernard GOORDEN.

Pour les *interventions* (...) *de Puissances neutres*, lisez notamment « La **déportation** d'ouvriers belges en Allemagne. Action de Villalobar », chapitre 16, extrait et traduit d'après Álvaro **LOZANO**, *El marqués de Villalobar. Labor diplomática 1910-1918* (Madrid, Ediciones El Viso; 2009). Travail abondamment documenté (notes, hyperliens) :

<http://www.idesetautres.be/upload/ALVARO%20LOZANO%20DEPORTATION%20OUVRIERS%20BELGES%20EN%20ALLEMAGNE%201916-1917%20LABOR%20DIPLOMATICA%20MARQUES%20VILLALOBAR.pdf>

Voyez la synthèse des documents belges concernant la **déportation** de nombreux Belges en

Allemagne lors des « *terribles jours de l'automne et de l'hiver 1916* » avec la « *restauration de l'esclavage humain* », rassemblés dans ses mémoires par Brand **Whitlock** (1869-1934), intitulées ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** (1919) au sein des **76 pages (version originale anglaise)** du chapitre 33 (« *The press-gangs* », parfois intitulé « *Documents in evidence* »). **Aucune de ces lettres** n'a été reprise dans le chapitre 26 (« *Les enlèvements* ») de la traduction française (**8 pages**) de ces mémoires sous le titre de ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** (1922).

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20SYNTHESE%20DOCUMENTS%20D%20EPORTATIONS%20BELGES%20ALLEMAGNE%201916%20BGOORDEN.pdf>

Toutes ces lettres ont été **reproduites** (et enrichies d'un appareil critique et d'hyperliens) dans notre réédition digitale sur INTERNET **au lien** suivant :

<https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smode=ieaFictions&part=belgique100>

Référez vous aussi à l'admirable travail de Myriam **GOOSSE**, ***Le Bureau Documentaire Belge au Havre pendant la guerre 1914-1918. Application pratique de la Documentation du Bureau : les déportations de travailleurs belges pendant la durée de la Guerre*** ; Bruxelles, Institut Supérieur

d'Etudes Sociales de l'Etat (ISESE / IESSID) ; 1983, 3 tomes totalisant 415 pages (pagination multiple).

Table des matières

<http://www.idesetautres.be/upload/GOOSSE%20MYRIAM%20BUREAU%20DOCUMENTAIRE%20BELGE%20BDB%20HAVRE%201914-1918%201983%20TABLE%20MATIERES.pdf>

L'ensemble est également **repris** dans notre réédition digitale sur INTERNET **au lien** suivant :

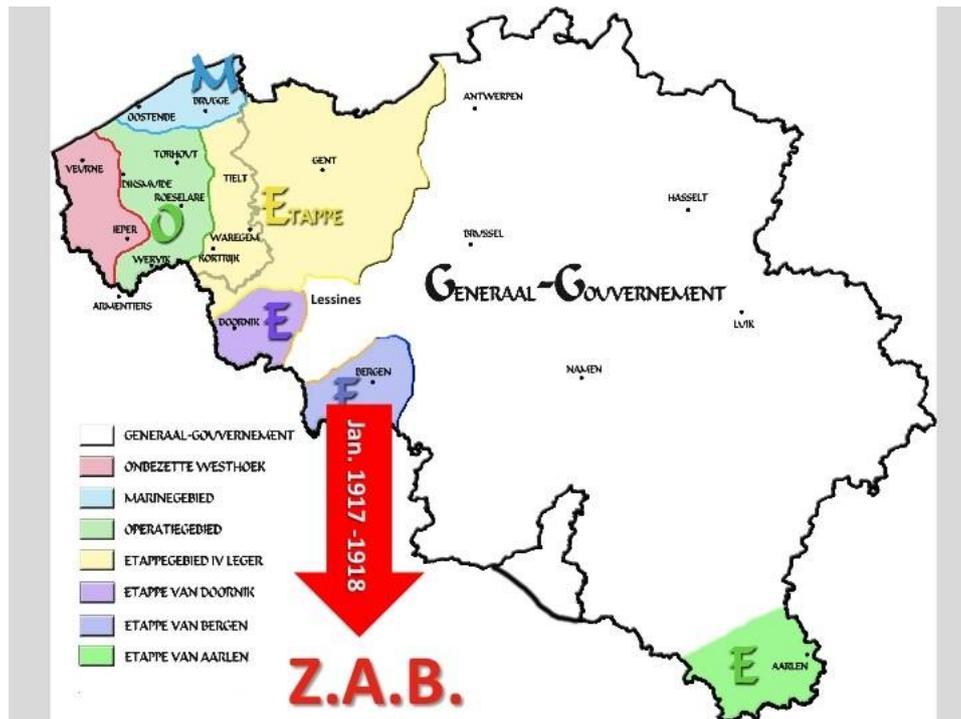
<https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smode=ieaFictions&part=belgique100>

Nous reproduisons ci-dessous une carte de l'**Etappengebiet** (« **territoires de l'Etape** ») en Belgique pendant la première guerre mondiale de 1914-1918, pour la période de janvier 1917-1918 :

http://www.lessines-14-18.be/wp-content/uploads/2015/05/e%CC%81tape_1918.jpg

Nous l'avons trouvée dans « *Les déportations à Lessines, un cas particulier ?* » :

<http://www.lessines-14-18.be/?p=630>



Contrat par lequel ils consentaient à travailler pour les Allemands, moyennant un salaire élevé. Un fac-similé du *contrat* figure entre les pages 176 et 177 de Fernand **PASSELECQ**, *Les déportations belges à la lumière des documents allemands* (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Contrat de Travail

Le soussigné, Monsieur

rue

à

déclare contracter par la présente un engagement de travail avec la Maison :

- 1° — Il s'engage en qualité de
aux mêmes taux et conditions que les ouvriers allemands de même catégorie, selon
le travail fourni, à Frs en moyenne par jour.
Il assure être spécialiste et expérimenté dans ce genre de travail
- 2° — Il reconnaît expressément les lois de travail de l'Empire Allemand et le règlement en
vigueur dans l'usine, tout en reconnaissant l'article 5° du présent contrat.
- 3° — L'ouvrier sera assuré contre la maladie et les accidents du travail, exactement comme
les ouvriers allemands.
- 4° — Il se soumet à l'obligation d'habiter un logement qui lui sera désigné, et il lui sera
porté en compte, pour le logement et nourriture, par jour environ Frs
d'après les usages locaux.
- 5° — Ce contrat a une validité de quatre mois, à partir du premier jour de travail, et il
ne peut être résilié par aucune des parties pendant cette période.
- 6° — L'ouvrier déclare être libre de toute infirmité

Fait en double à Charleroi, Boulevard Audent, 101.

Le

1916.

L'Ouvrier :

*En franchissant la frontière il est strictement défendu d'emporter des lettres, livres, journaux,
notes, etc., sauf des documents d'identité.*

*Bij het overtreden der grens is het streng verboden brieven boeken, dagbladen, aanteeke-
ningen, enz. mede te nemen behalve bewijsstukken van identiteit.*

Type de contrat de travail offert par les autorités allemandes avant l'arrêté sur la déportation pour travail forcé du 3 octobre 1916. Les « blancs » sont remplis au crayon d'aniline, par des mentions que le clichage ne rend pas d'une manière visible.

Il s'agit de l'engagement d'un ajusteur du Hainaut, embauché pour la « Gelsenkirchener Bergwerks Ges., Abt. Hochofen, Gelsenkirchen » ; le salaire est fixé à 7^f 50 en moyenne par jour ; le logement et la nourriture à 1^f 65 ; le contrat est du 16 août 1916.

L'exemplaire photographié porte : un numéro d'ordre en haut, à gauche, au crayon rouge ; un autre en haut, à droite, au composteur (nous les avons enlevés par discrétion pour l'ouvrier signataire qui s'est enfui), et, au-dessus de l'intitulé « Contrat de travail », un chiffre au crayon d'aniline : « 7 frs ».

Remarquer que la recommandation formulée au bas du document est la seule qui soit dans les deux langues, bien que la région de Charleroi comprenne un assez grand nombre d'ouvriers flamands.

Ce fac-similé se rapporte aux pages 187-188.

René **HENNING** (du Comité de secours aux Déportés) ; **Les déportations de civils belges en Allemagne et dans le Nord de la France** (Précédé d'une introduction juridique de M. E. de Le Court) ; Bruxelles-Paris, Vromant & C° imprimeurs-éditeurs ; 1919, 216 + 14 planches + 11 pages :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3728446/f1.image.zoom>

La première partie (pages 15 à 81) propose donc des planches hors texte.

Planche **I** (entre pages 36-37) : une convocation adressée (en allemand et en néerlandais) le 13 octobre 1916 aux civils de la région de Courtrai ;

Planche **II** (entre pages 36-37) : ordre de comparaître (du 2 décembre 1916, en néerlandais) adressé aux civils de la région de Deynze ;

Planche **III** (entre pages 36-37) : convocation adressée (du 31 octobre 1916, en néerlandais) par l'administration communale de Machelen sur ordre de la *Kommandantur* ;

Planche **IV** (entre pages 36-37) : attestation (en néerlandais) délivrée par le comité local de Secours et d'Alimentation de Nevele (le 16 avril 1917) ;

Planche **V** (recto-verso entre pages 56-57) : modèle de contrat de travail (en néerlandais, du 29 janvier 1917, à Münster) ;

Planche **VI** (entre pages 64-65) : instructions (du 12 mars 1917, en français) affichées dans le camp

de Münster ;

Planche **VII** (3 pages entre pages 64-65) : modèle (en français, Hanovre, datant du 12 juin 1917) de l'engagement que les civils belges devaient souscrire avant d'obtenir un congé ;

Planche **VIII** (entre pages 72-73) : carte mentionnant des localités de la région de Verdun où les déportés ont été utilisés (novembre 1916) ;

Planche **IX** (2 pages entre pages 72-73) : carte mentionnant des localités de la région de Lille à Saint-Quentin où les déportés ont été utilisés (novembre 1916)

Planche **X** (entre pages 72-73) : veste d'un déporté ;

Planche **XI** (entre pages 76-77) : billet de permission (en allemand ; daté du 11 mai 1918) et billet de convocation à Mons (en français, daté du 25 juillet 1918) ;

Planche **XII** (entre pages 76-77) : correspondance (du 2 janvier 1918, en allemand) échangée entre le commissaire civil de Bruxelles et le bataillon de travailleurs ;

Planche **XIII** (entre pages 76-77) : correspondance (du 5 janvier 1918, en allemand) échangée entre le commissaire civil de Bruxelles et le bataillon de travailleurs ;

Planche **XIV** (entre pages 76-77) : convocation (adressée, en néerlandais et en français, le 10 mai 191?) aux civils de Bruxelles (envoyés à Straimont) ;

billet de permission (en allemand ; daté du 2 juin 1917 ; relatif à Straimont) ;

Dans la **deuxième partie** (pages 83 à 216) sont présentés « *les récits des déportés belges* » (pages 88 à 209) complétés d'une « *table onomastique* » (pages 210 à 216).

La **troisième partie** (11 pages non numérotées après la page 216) présente des « *photographies prises au moment du retour de quelques déportés* ».

Concernant la transformation de l'**Université de Gand**, voyez notamment les datés 23 janvier 1916 (19160123), 6 février 1916, 10 avril 1916, 7 juin 1916, 18 août 1916, 14 septembre 1916, 1^{er} octobre 1916, 26 octobre 1916, 5 novembre 1916, 29 janvier 1917, 21 février 1917 (19170221) de **50 mois d'occupation allemande** via :

<https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

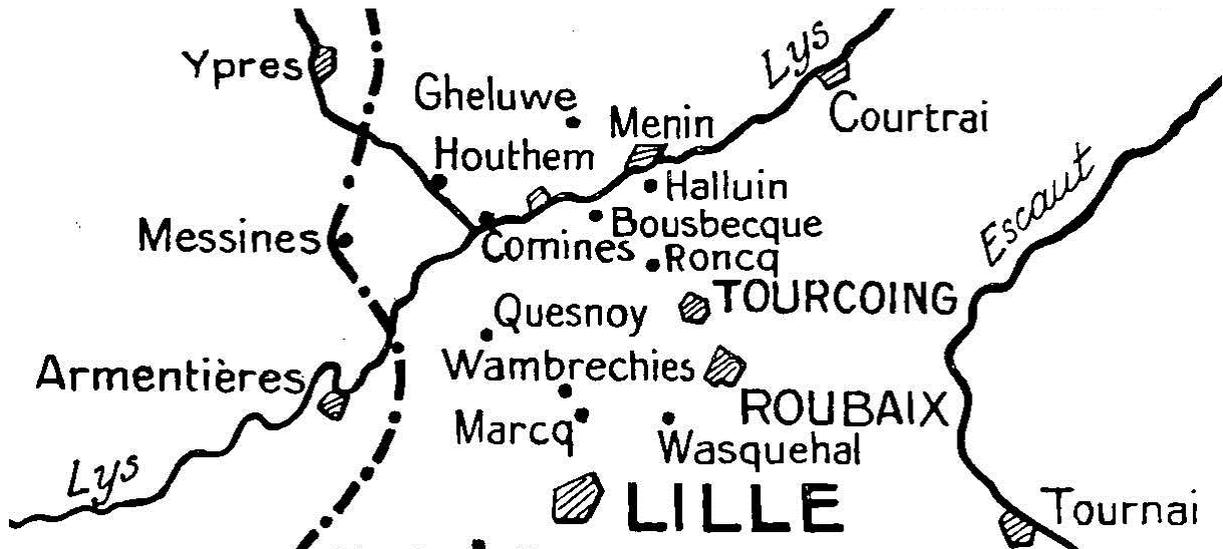
Est aussi édifiant au moins le chapitre 3 (« *Autres professeurs réquisitionnés* ») de l'essai (1916) ***Pour teutoniser la Belgique*** (L'effort allemand pour exploiter la querelle des races et des langues) de Fernand **PASSELECQ** :

<http://www.idesetautres.be/upload/PASSELECQ%20POUR%20TEUTONISER%20LA%20BELGIQUE%2003.pdf>

La ***catastrophe de Bousbecque, le 26 juin 1918*** : (au moins 38 morts civils). Voir :

La bataille du bois de Belleau

<https://www.youtube.com/watch?v=y8sjeaAKWwg>



De ramp van Bousbecque na 100 jaar herdacht in Hamme
Author: Ruddy Berghmans

<http://www.cartoon-productions.be/2018/07/10/de-ramp-van-bousbecque-na-100-jaar-herdacht-in-hamme/>



Foto: Stad Hamme